



Calcul congés vendredi = 2 jours de comptes

Par **tricia**, le **26/01/2014** à **19:04**

[fluo]bonjour[/fluo]rnj'ai 30 jours de congés payés annuelsrnA ce jour j'ai pris 3 semaines = 18 jours.rnPar contre l'entreprise ferme des que possible en fin de semaine pour faire le pont, je ne travaille jamais le samedi Cette année elle ferme 4 vendredi, ce qui me fait 8 jours de congésrnDonc cela me fait $18 + 8 = 26$ jours de vacances pris rnMais la je ne choisis rien aucune date c'est bénéfique pour l'entreprise mais je me retrouve avec moins de 25 jours de vacances ouvrés annuelsrnrnrnOnt-ils le droit de faire cela.rnque l'on retire 5 jours pour les samedi okrn[/fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **26/01/2014** à **19:41**

Bonsoir à vous aussi,rnC'est l'entreprise qui fixe le planning des congés.rnPourquoi pensez-vous que les fameux vendredi en question soient des cadeaux ?

Par **Lag0**, le **27/01/2014** à **07:43**

Bonjour,rnL'employeur ne peut, légalement, pas vous imposer d'utiliser vos jours de CP pour les ponts.rnIl peut vous le proposer, mais il doit aussi vous laisser choisir avec la récupération, soit préalable, soit après le pont en question.rnJe vous rappelle que vous avez droit à un congé principal de 4 semaines d'affilées, soit 24 jours, et que si vous aviez joui de ce droit, vous n'auriez, de toute façon, plus assez de jours de CP pour prendre ces 4 ponts à 8 jours de CP.rnDe plus, beaucoup d'entreprises limitent le nombre de samedi décomptés dans les congés à 5 (pour 5 semaines de CP), ce qui éviterait que l'on vous compte autant de samedi

pour ces ponts. Malheureusement, ce n'est pas clairement prévu par les textes...

Par **tricia**, le **27/01/2014** à **20:26**

bonjourrrnmerci pour la réponse, j'aurais souhaité qu'il y ait un texte - une loi sur lequel je puisse m'appuyer pour en discuter.

Par **moisse**, le **28/01/2014** à **09:17**

Bonjour,rnIl vous suffit de prendre le code du travail.rnIl existe rarement une loi, ou un article qui correspond sensus stricto à la situation exposée.rnPar contre la consolidation de plusieurs dispositions peut aboutir à apprécier la régularité.rnAinsi dans votre cas c'est:rn* l'employeur qui fixe les dates de départ en congés payésrn* mais il ne peut scinder les 4 premières semaines sans votre accord.rn* il peut changer les dates en fonction des besoins de l'entreprisern* mais il doit respecter un préavis minimum pour faire ces changements...rnEnfin lorsqu'un ensemble de dispositions ne permet pas de résoudre un conflit, il appartient au tribunal saisi de se prononcer, c'est l'origine de la jurisprudence.rnLa jurisprudence n'est pas source de droit, mais elle permet d'appliquer à une situation semblable le raisonnement semblable de juges précédents.

Par **tricia**, le **15/02/2014** à **07:54**

Après avoir lu et relu dans la convention il est noté que l'on doit avoir 4 semaines de congé principal- puis concernant la 5ème semaine elle peut être prise journée par journée ou pour les ponts et qu'elle équivaut dans ce cas à un nombre identique à celui pendant lequel travaille habituellement le salarié sur une semaine.rnDonc une semaine =6 jours déduits et je dois avoir la valeur 5 jours travaillés. Est-ce que j'ai bien compris